

INFORMATION – Bulletin mensuel de mars 2026

Sommaire :

1. **La guidance scientifique confirme à nouveau l'excellente qualité des analyses réalisées en 2025 par les Organismes Interprofessionnels.**
2. **Nouvelle version de la QFL (v12) depuis le 1^{er} avril 2026 – Une réelle simplification.**

1. La guidance scientifique (CRA-W & ILVO) confirme à nouveau l'excellente qualité des analyses réalisées en 2025 par les Organismes Interprofessionnels.

Le rapport annuel 2025 de la guidance scientifique, indépendante, organisée par le CRA-W et l'ILVO, a été présenté ce 26 mars lors de la réunion du « Fonds lait » qui la finance.

Il s'agit de l'évaluation annuelle (le contrôle) de la qualité des analyses officielles réalisées par les Organismes interprofessionnels en charge des contrôles officiels du lait cru en Flandre (MCC) et en Wallonie (CdL).

Sa **conclusion est excellente** et souligne la qualité du travail et des efforts quotidiens des équipes.

Ce nouveau contrôle annuel très favorable est particulièrement important cette année pour le CdL car il souligne l'excellente qualité des analyses officielles qu'il réalise, celles-ci ayant un impact direct sur le paiement du lait par les acheteurs aux producteurs. Cette qualité, qui doit être irréprochable, avait en effet été remise en question par certains, de manière compréhensible mais à tort, après le problème qu'a connu le CdL dans la détermination des taux d'urée entre décembre 2025 et janvier 2026 (une analyse non officielle ne participant à la détermination du prix du lait). Il faut noter que le CdL, comme les autres labos, est aussi contrôlé par d'autres instances (telles que Belac dans le cadre de son accréditation) et effectue des contrôles internes poussés, en particulier pour ce qui concerne la qualité des analyses officielles.

La conclusion du rapport :

Dans l'ensemble, l'année 2025 se distingue par un niveau de qualité analytique exceptionnel dans les laboratoires des Organismes Interprofessionnels.

Les performances techniques, la cohérence des résultats et la maîtrise des différentes méthodes démontrent :

- la fiabilité des systèmes de mesure,
- le maintien d'un étalonnage correct des instruments,
- et l'efficacité de la guidance scientifique.

Ces résultats confirment que les analyses réalisées en Belgique répondent pleinement aux exigences de précision et de qualité attendues dans le cadre du contrôle du lait cru.

Vous trouverez la communication commune du CRA-W et de l'ILVO à ce sujet via le lien suivant :

<https://www.cdl-battice.be/index.php/document>

2. Nouvelle version de la QFL (v12) depuis le 1er avril 2026 – Une réelle simplification.

La nouvelle version du cahier des charges QFL établi par MilkBE est d'application pour les audits à partir du 1er avril 2026.

Depuis sa création en 2000, la QFL rassemble les exigences des clients et des consommateurs concernant la production laitière, et il est régulièrement actualisé pour suivre les évolutions légales et maintenir la dynamique de progrès du secteur. Aujourd'hui, presque tous les presque 5.500 producteurs laitiers belges sont certifiés QFL.



Pour cette version 12, un important travail de comparaison avec d'autres cahiers des charges (Guide de l'AFSCA) a été réalisé dans un but de simplification, notamment car de nombreux éleveurs optent pour des audits combinés.

Les différences entre cahiers des charges créaient parfois de la confusion. L'harmonisation a permis de supprimer dix critères, d'adapter la gradation de neuf autres et de réécrire ou déplacer plusieurs points.

Certains éléments ont été regroupés, comme les exigences liées au refroidissement du lait, tandis que d'autres ont été alignés notamment le stockage des médicaments.

Des exigences jugées peu pertinentes en pratique ont été assouplies, par exemple l'obligation que le local de commande du robot de traite soit entièrement cloisonné jusqu'au plafond. Plusieurs points déjà contrôlés ailleurs ont également été retirés, ce qui allège la charge administrative et facilite les audits.

Un autre ajout important concerne le registre des biocides, devenu légalement obligatoire pour la production animale depuis 2024, et désormais intégré au cahier des charges QFL.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :  [Facebook](#)  [LinkedIn](#)
